



Référence : Ligne directrice
(SAV, SAM, SSM)

Notre référence : P2050-9-4

Le 8 décembre 2006

Destinataires : Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels
Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels étrangères
Sociétés d'assurances multirisques
Sociétés d'assurances multirisques étrangères

Objet : **Projet de ligne directrice B-13 – Accords de réassurance**

Vous trouverez ci-joint un projet de ligne directrice dans lequel le BSIF formule des règles de prudence concernant la conclusion et la signature des accords de réassurance, de même que le libellé de ce genre d'accord. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous faire part de vos observations. L'élaboration d'une telle ligne directrice nous est apparue nécessaire à la suite de l'examen d'accords de réassurance à l'échelle de l'industrie. Cet examen a révélé de fréquents manques d'uniformité en ce qui a trait au temps qui s'écoule entre l'amorce d'un accord et la signature officielle de celui-ci. La protection accordée durant cette période fait habituellement l'objet d'un document informel, par exemple une fiche de souscription, une note de couverture ou une lettre de proposition. Or, si un événement devait survenir avant la signature officielle de l'accord, le caractère aléatoire de la protection qu'offre ce document informel comporterait un élément de risque à la fois pour le cédant et pour la société prenante.

Lorsque qu'elle sera adoptée, cette nouvelle ligne directrice s'appliquera à tous les accords de réassurance, y compris les renouvellements et les modifications d'accords existants signés par les deux parties, de même que les accords amorcés mais n'ayant pas encore été signés officiellement. Nous vous saurions gré de transmettre vos commentaires d'ici le 19 janvier 2007 à M^{me} Monique Champagne, gestionnaire des mesures législatives et stratégiques, par téléphone, au 613-990-6943, par télécopieur, au 613-998-6716 ou, par courriel, à monique.champagne@osfi-bsif.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,
Secteur de la réglementation

Robert Hanna

Pièce jointe

